

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 19 (1931)

Heft: 368

Artikel: Une femme peut-elle plaider devant un tribunal militaire ?

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-260442>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

portant du logement sain à bas prix, basé sur un régime communal étendu à Zurich, et sur un mouvement coopératif en Suisse romande; M^{lle} Steiger (Zurich) plaidera pour une diminution sensible des charges fiscales pour les familles. M. Baumberger, Conseiller national, se fit l'avocat des familles nombreuses, et Secur Y. Mercet exposa de façon émouvante les soucis et les angoisses des femmes enceintes, et la façon rudimentaire par laquelle notre assurance-maladie s'acquitte des devoirs que la société a envers elles. Mme Gillibert insista sur la nécessité d'une formation ménagère pour toutes les jeunes filles, et M^{lle} Dora Schmidt parla du travail rétribué de la femme, souvent nécessaire, et parfois dange-reux pour la mère de famille.

Mais c'est à la deuxième partie, traitant du revenu familial que le point brûlant fut touché. Deux courants opposés, inconciliables semble-t-il, se manifestèrent quant au remède à introduire dans notre vie économique. Aujourd'hui, alors que l'unité de travail des grandes familles rurales ou des familles d'artisans disparaît de plus en plus, alors que les deux tiers des familles sont réduites au régime industriel, alors que nombre de ces salariés sont rétribués en dessous d'une moyenne suffisante, il faut arriver à des mesures qui permettent à la famille de subsister, et aux parents de subvenir à l'entretien de leurs enfants sans avoir recours à l'aumône. M^{lle} Gerhardt et M. Veillard, les chevilles ouvrières de notre Commission spéciale, développèrent le vaste sujet des allocations familiales. Se basant sur les résultats excellents du système franco-belge grâce aux caisses de compensation, M. Veillard réclama de l'initiative privée l'introduction chez nous de mesures qui permettent à la famille de subsister de ses propres forces, en attendant de trouver un système général qui sera peut-être du domaine de l'assurance sociale. M^{lle} Gerhardt, de son côté, demanda que la collectivité porte sa part de responsabilité de l'entretien de la jeune génération, et qu'en attendant mieux, les abus les plus criants soient atténués par des mesures d'ordre privé et public. En cas d'incapacité de travail, de chômage, en cas de mort de celui qui a charge de famille ou encore, en cas d'insuffisance générale du revenu familial, des subventions prises sur les fonds public ou fournis par des caisses de compensation doivent garantir l'existence des familles.

Ces propositions furent vivement combattues, tant par le représentant des associations patronales que par celui de l'Union syndicale. Un capital de plusieurs millions est investi dans les nombreuses organisations de prévoyance sociale de notre industrie, et patrons et ouvriers prévoient et refusent également l'abaissement du taux général des salaires au profit d'une rémunération plus élevée des pères de famille par le moyen de caisses de compensation. Le président de la Fédération des syndicats chrétiens-nationaux par contre se déclara partisan des allocations familiales, vu que c'est à l'économie publique privée et non à l'Etat de supporter les charges des familles de travailleurs.

Ainsi se termina cette longue suite d'échanges d'opinions sans aboutir pour le moment à un résultat tangible. La résolution finale, votée à l'unanimité, affirme l'immense importance du maintien de la famille et engage la Commission organisatrice de ces journées à poursuivre ses travaux et à faire tout ce qui sera en son pouvoir pour appuyer les efforts en faveur de la sauvegarde économique de la famille.

Malgré le programme surchargé, et malgré des redites inutiles sur bien des sujets déjà connus des assistants, cette ample discussion d'un problème aussi vital que celui du sort de la famille contribua certainement à susciter la réflexion, à faire chercher des remèdes aux graves lacunes qui existent dans ce domaine et dont nous sommes tous responsables.

A. LEUCH.

Les femmes et les Commissions scolaires

Le Grand Conseil du canton de St-Gall a accepté en première lecture par 116 voix contre 12 le projet de loi qui reconnaît aux femmes le droit d'éligibilité dans les Commissions scolaires.

Nous en sommes enchantées pour nos Conféderées et souhaitons que ces bonnes dispositions de leurs législateurs se maintiennent au cours des débats ultérieurs. Mais lorsque nous regardons les choses de près, n'est-il pas effarant de constater qu'il nous faut saluer comme un progrès notoire une disposition si simple et si naturelle? et que des femmes suisses en soient encore à devoir combattre pour pouvoir faire partie d'une Commission scolaire alors que dans plus de 20 pays les femmes sont membres de Parlements!...

Une femme peut-elle plaider devant un Tribunal militaire?

A première vue, nos lecteurs seraient sans doute tentés de répondre par la négative à cette question. Ils auraient tort, car le cas de femmes défendant des accusés en Conseils de guerre s'est présenté plusieurs fois, et ailleurs que dans des romans. Faut-il rappeler en premier lieu que même la monarchique Espagne d'avant la Révolution reconnaissait parfaitement à une femme avocate le droit de plaider la cause d'un accusé devant un tribunal militaire? et que M^{lle} Campamor, notamment, était à San Sebastian occupée à préparer la défense de son frère accusé de propagande républicaine, et passible de ce fait de vingt ans de prison, quand la Révolution vint lui apporter un acquittement inattendu.

En Tchécoslovaquie aussi, paraît-il, le cas s'est également présenté de femmes avocates qui ont défendu des soldats passant en Conseils de guerre, et l'une d'elles a pu obtenir l'acquiescement de son client accusé de n'avoir pas répondu à son appel de mise de fond. Moins heureuse, une autre a cependant réussi à faire commuer en détention de forteresse la condamnation à mort prononcée contre un déserteur. Enfin, dans notre propre pays, pourtant si peu sympathique aux innovations de ce genre, on nous a signalé le fait que le Tribunal militaire de la 1^{re} division, siégeant à Lausanne, a entendu, le mois dernier, la plaidoirie d'une femme, M^{lle} Alice Descœudres, si connue pour sa remarquable activité pédagogique, défendant un réfractaire pour motifs de conscience; ou, pour être tout à fait exacte, c'est une autre institutrice, M^{lle} Duret, qui a lu devant le Tribunal la plaidoirie préparée par M^{lle} Descœudres empêchée de se présenter personnellement. Certaines opinions dont nous avons recueilli l'écho ont attribué au fait de cette défense par une femme la sentence si particulièrement

sévère qui a frappé le prévenu; mais, d'autre part, l'auditeur en chef de l'armée n'avait formulé aucune objection à la demande du prévenu d'être défendu par une femme, estimant qu'il y avait lieu de fournir à celui-ci les moyens qu'il considérait comme les plus favorables. Il y a donc là un précédent intéressant.

Association suisse des femmes universitaires

Samedi 21 novembre dernier, vers la fin de l'après-midi, une cinquantaine de « femmes universitaires » débarquaient à Genève pour prendre part à la VIII^{me} assemblée générale de l'Association suisse des femmes universitaires. Le premier acte se déroula à la Taverne de Plainpalais. La présidente de la section genevoise, M^{lle} le Dr. Schaezel, dont on ne saurait trop louer le dévouement infatigable et les talents d'organisatrice, souhaita la bienvenue à ses hôtes; puis on entendit un rapport sur le récent Congrès des femmes médecins à Vienne. Le souper qui suivit, — organisé par groupe professionnels — fut cordial, joyeux et... bruyant, tant était grand le plaisir de se retrouver, de renouer connaissance avec des membres rencontrés les années précédentes à Zurich, Berne et ailleurs. L'allemand, le français, les accents les plus variés se confondaient en un brouhaha assourdissant. Certes, personne ne trouvait le temps long...

Le souper terminé, on émigra à l'Athénée pour y entendre une conférence de M^{lle} K. Ponce, privat docent, directeur adjoint de la station de zoologie expérimentale, sur le problème des sécrétions internes et l'état actuel des recherches dans ce domaine. Cette heure fut certainement la plus belle de ces deux journées: en effet, quel plus grand régal peut-on offrir à des intellectuels qu'une conférence rigoureusement scientifique, présentée avec une clarté merveilleuse et un art parfait... La conférencière intéressa son auditoire au plus haut point, et ceux même qui n'étaient pas spécialisés dans les sciences purent suivre sans effort l'exposé de M^{lle} Ponce, illustré de projections nombreuses. Inutile d'ajouter que M^{lle} Ponce fut longuement applaudie par un public enthousiaste. La conférence fut suivie d'une réception charmante dans les salons de l'Athénée.

Dimanche matin, séance administrative dans l'une des salles de l'Institut des hautes études internationales. Les discussions furent parfois très animées, mais sans paroles inutiles, car l'ordre du jour, très chargé, n'autorisait aucune digression superflue. On décida entre autres, sur la proposition de M^{lle} le Dr. Gourfein, de créer un fonds de 25.000 fr. pour obtenir un lit au Sanatorium international universitaire à Leysin. Quelques rapports de Commissions (Commission pour la création d'un bureau de placement pour les femmes universitaires, Commission des intérêts féminins, Commission pour l'échange international de professeurs secondaires), témoignèrent élogieusement de l'activité et de l'utilité incontestable de l'Association suisse des femmes universitaires.

Mais l'heure avançait. Il fallut interrompre la séance pour se rendre au Club international où avait lieu le banquet. Dans une des salles spacieuses du Club, sous la clarté diffuse d'un plafond lumineux qui faisait oublier le jour gris de novembre et créait une *Stimmung* des plus



Cliché Mouvement Féministe

M^{lle} Marie MICOL
Administratrice du Mouvement

sympathiques, trois tables abondamment fleuries, adossées perpendiculairement à la table d'honneur groupèrent un grand nombre de joyeuses convives. Le menu avait été soigneusement préparé et chacun apprécia la « truite universitaire », la « poulette diplômée », les « fruits académiques » et le reste; et l'on félicita chaleureusement la... maîtresse de maison, en l'espèce, M^{lle} Ginsberg secrétaire du Club et membre de notre association.

Les discours furent brefs, mais substantiels. Dans une allocution d'une belle envolée, M^{lle} le Dr. Schaezel nous promena à travers Genève, de l'Athénée, qui symbolise le passé, à l'Institut des hautes études et au Club international, foyer d'entente internationale. M^{lle} Schaezel insista sur le rôle que jouent les forces spirituelles dans le développement de la compréhension internationale. M^{lle} Zollinger, au nom des Sections invitées, remercia la Section de Genève de sa réception cordiale, et la félicita de son développement rapide et de son activité intense. M^{lle} E. Gourd qui représentait plusieurs associations féminines suisses, loua, dans une charmante improvisation, la collaboration fraternelle des intellectuelles et des femmes des classes laborieuses pour un avenir meilleur; M^{lle} Cuchet-Albaret charma son auditoire en lisant quelques uns de ses plus beaux vers; enfin, M^{lle} Schreiber-Favre et Eder nous firent part de leurs impressions d'Amérique et résumèrent à notre intention les travaux du Conseil de la Fédération internationale au congrès de Wellesley (Et-Unis). Puis on leva la séance et chacune s'en fut prendre son train gardant bon espoir de renouveler l'an prochain des journées aussi intéressantes.

J. M.

Entre nous

Le Comité du Mouvement ayant tenu, dans la soirée de novembre, sa réunion annuelle à Lausanne, le désir a été exprimé par plusieurs

un orateur aurait dit: Quand une dame dit non, elle veut dire peut-être; si elle dit peut-être, cela signifie oui. Si elle disait oui tout nettement, ce ne serait plus une dame. — A quoi s'amuser nos honorables!

J. V.

Georges RAMBERT, Dr en droit: *Le droit de la guerre et le pacte Briand-Kellog*. Librairie Payot & Cie, 1931.

Dans cette très intéressante brochure, l'auteur détermine d'abord dans quelle mesure le droit international autorise la guerre en posant en principe que la guerre est juste lorsqu'elle a pour but la défense d'un droit, injuste dans le cas contraire et qu'est condamnée ainsi la guerre d'intérêt. « Les guerres d'intérêt représentent cependant le but essentiel poursuivi par les États-majors des armées nationales ». L'auteur étudie les problèmes qui se posent lorsqu'un conflit juridique est soutenu de part et d'autre par les armes, plus les limitations imposées à la violence par l'intervention dans le droit des principes humanitaires, exposant comment à l'heure actuelle certains principes de morale ont une valeur juridique. L'historique des conventions internationales condamnant le recours aux armes conduit au grand acte en faveur de la paix: le pacte Briand-Kellog du 27 avril 1928, cette condamnation du *Jus belli*.

J. V.

Almanach socialiste 1932, édition « La Sentinelle » Le Chaux-de-Fonds. Prix: 80 ct.

Bien illustré et très intéressant avec ses chroniques et ses biographies, ses articles sur l'Union syndicale, la grève générale de 1918, l'ascension du professeur Piccard dans la stratosphère, la tragédie du *Saint-Philibert*, etc. Des contes, des mots pour rire et des récréations variées feront la joie des grands et des petits lecteurs.

J. V.

de base à l'école réorganisée sont ceux de l'école active. Les classes ont été dotées de tous les perfectionnements imaginables; des laboratoires scolaires, des jardins biologiques ont été créés; les manuels nécessaires ont été édités, parfois luxueusement, et on a augmenté considérablement les cours universitaires de pédagogie, à mesure que l'on exigeait davantage des maîtres et des professeurs.

L'éducation du corps n'est pas négligée: les écoliers polonais de tout âge reçoivent des leçons de culture physique et d'hygiène. Les jeux, les sports, les excursions sont bien organisés, ainsi que la surveillance médicale de presque chaque école. En ce qui concerne l'éducation morale et sociale, les institutions de *self-government* ont été développées, le mouvement des éclaireurs encouragé et l'enseignement religieux déclaré obligatoire. Châtiments corporels, punitions et récompenses ont disparu du régime actuel. Le nombre des enfants en âge scolaire augmente à la suite de la forte natalité d'après guerre, et il faut sans cesse fonder de nouvelles écoles et recruter de nouveaux maîtres.

Sous le régime précédent, il était admis que les écoliers parcouraient de très longues distances pour se rendre en classe; aujourd'hui la distance la plus grande ne doit pas dépasser trois kilomètres. Les tests les plus modernes, l'orientation professionnelle, l'application de la psychanalyse à la pratique scolaire, la coopération des parents, le théâtre scolaire, les salles d'école rendues plus attrayantes (tables individuelles, fleurs, tableaux, etc), pour ne citer que ces quelques points prouvent que la Pologne marche au pas des nations les plus avancées.

Citons, pour conclure, les à-côtés d'une école primaire de Varsovie, comprenant, sous le *self-government* des élèves, les organisations suivantes: une société de secours mutuels, un club de sports, une société de travaux manuels, un club artistique et social, un poste de Croix-Rouge polonaise, un poste de la Ligue nationale de défense aérienne, une coopérative et une bibliothèque. La coopérative fournit aux élèves les articles scolaires nécessaires; les enfants les achètent en gros, établissent les prix de détails, gèrent le magasin et font eux-mêmes la comptabilité. Dans quelques grandes écoles existe un tribunal d'enfants qui éclaircit et règle les malentendus entre écoliers et entre écoliers et autorités scolaires. Regrettant de n'en pouvoir parler ici plus longuement, nous ne pouvons que recommander la lecture de ce livre captivant à toute personne s'intéressant aux questions éducatives.

J. V.

T. COMBE: *Le Petit Breviaire du bon moral*. Imprimerie coopérative, La Chaux-de-Fonds. Prix: 1 fr. 25.

Sous ce titre, le bon écrivain neuchâtelois T. Combe nous donne le second volume de ses excellentes méditations, cent quatre pages de conseils, d'invitation à la paix intérieure, au recueillement, à la solidarité entre femmes, à la concorde dans la famille, à la saine éducation des enfants, etc. Accepter ce qui ne peut être changé, tirer le meilleur parti de notre lot, être de notre temps, pardonner aux autres, mais nous pardonner aussi à nous-mêmes nos erreurs quand elles n'ont pas été causées par la méchanceté, ces préceptes d'or, et beaucoup d'autres encore,

T. Combe les explique et les offre à nos méditations de l'année prochaine. Charmant cadeau à offrir à Noël, avec la certitude qu'il fera plaisir.

Le style est alerte et clair. Un exemple: « Notre pauvre mère Eve au jardin d'Eden ne fut guère rusée, hélas! Qui d'elle ou du serpent entortilla l'autre? Curieuse et naïve, et désireuse de partager toute bonne chose avec son mari, elle dut avoir un peu froid dans le dos quand elle entendit cet Adam vraiment lâcheur jeter toute la faute sur elle.

« Qui sait? ce fut peut-être en cet instant qu'Eve devint rusée. Elle se dit: Tiens! tiens! c'est donc là le caractère de l'homme! Il s'agira une autre fois de ne pas y aller tout droit. Au lieu de lui tendre carrément la pomme, j'aurais mieux fait de la placer dans l'herbe sur son passage et d'attendre la suite des événements.

« Vous trouverez mon exégèse trop familière, mais je vous avouerai que cet épisode de l'humanité primitive m'a toujours paru condenser la psychologie des deux sexes. Pourquoi l'Eve de tous les temps a-t-elle recouru à la ruse, disons plus poliment, à la diplomatie? Parce que l'Adam de tous les temps l'y oblige. Parce qu'elle est plus faible que lui, parce qu'il n'est pas toujours plus généreux qu'il ne fut dans l'histoire de la pomme.

« Remarque aussi qu'à mesure que la liberté de la femme, son indépendance matérielle et son affranchissement social paraissent, la ruse féminine, arme inutile, est jetée de côté, et la bonne et franche épée de la droiture la remplace s'il y a un need à trancher.

Il paraît, nous raconte T. Combe à la page précédant celle citée ici, qu'au Conseil national